

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,  
VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
VU l'avis de recrutement publié en date du **06 juillet 2023** sur le site à l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

## DECIDE

**Article 1** – En application du décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent **20 adjoints administratifs hospitaliers**, à compter du **06 juillet 2023**.

**Article 2** – Les adjoints administratifs sont recrutés sans concours conformément aux dispositions prévues aux articles 4-2 à 4-5 du décret du 19 mai 2016 précité.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidature comportent :

- le dossier d'inscription,
- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leur durée,
- une copie de la carte d'identité en cours de validité,
- les photocopies des diplômes ou certificats ou titres.

Les dossiers de candidature doivent parvenir dans un délai de **deux mois** maximum après publication de l'avis de recrutement, soit le **07 septembre 2023** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi aux :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Cellule Concours**  
**1, Place de l'Hôpital**  
**67091 STRASBOURG**

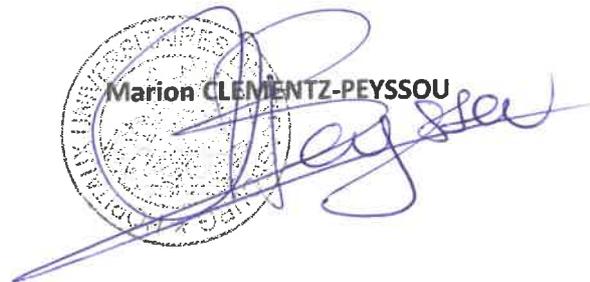
Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**Article 3** - L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement ou aux établissements dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du recrutement. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

**Article 4** - Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,  
P. LE DIRECTEUR ADJOINT,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences**

  
Marion CLEMENTZ-PEYSSOU